



SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de septembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du dix-neuf septembre deux mille vingt-deux.

Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance :

titulaires : 71 - suppléants : 71

Nombre de présents : 47

Nombre de pouvoirs : 5

Présents CCFL (4) : BROUTEELE Philippe - DELVALLE Jean - DUYCK Joël - HENNEON François-Xavier

Présents CCFI (36) : BAILLEUL Jean-Pierre - BERTIN Philippe - BETOURNE Cédric - BOULET Elizabeth - BOUREL Michel - CARLIER Marie-Françoise - DARQUES Jérôme - DEBOUDT Nathalie - DEHESTRU Fabrice - DELANGUE Bernadette - DEVOS Joël - DUHAYON Bruno - DUHOO Michel - EVERAERE Luc - GRESSIER Elisabeth - GRIMBER Philippe - JUDE Frédéric - LEFEBVRE Franck - LEGRAND Michèle - LEMAIRE Roger - LOUVET Bruno - MAERTEN Gérard - MASQUELIER Philippe - OLIVIER Serge - POPELIER Bernadette - RUCKEBUSH Jean-Benoît - SCHRICKE Jean-Luc - SEINGIER Patrice - SMAL Éric - STORET César - TIBERGHEN Didier - UNVOAS Marie - VANDAMME Régis - VANDECAVEYE Pierre-Laurent - VANDENBERGHE Marjorie - WECXSTEEN Emmanuel

Absents suppléés (7) : DELABRE Aimé par VANECLoo Serge (CCFL) - DURUT Jocelyne par GOEDGEBUER Catherine (CCFL) - CRINQUETTE Philippe par DEGRAVE Géraldine (CCFI) - DELFOLIE Yves par CITERNE Denis (CCFI) - GAUTIER Antony par VANDENABEELE Florent (CCFI) - MAMETZ Danielle par DENIS Laurent (CCFI) - PLAETEVOET Jean-Michel par STOPIN Hélène (CCFI)

Pouvoirs (5) : BELLEVAL Valentin à GRIMBER Philippe (CCFI) - DAUTRICOURT Jean -François à VANDECAVEYE Pierre-Laurent (CCFI) - DELAIRE Carole à POPELIER Bernadette (CCFI) - DELVA Hervé à DUHOO Michel (CCFI) - DEWYNTER Jean-Jacques à CARLIER Marie-Françoise (CCFI)

Excusés (2) : BOONAERT Jean-Philippe (CCFL) - DE FARIA Anita (CCFI)

Absents (17) : PRUVOST Philippe (CCFL) - ABADIE Luc (CCFI) - ASSEMAN Céline (CCFI) - BARREZEELE Laurence (CCFI) - BEVE Francis (CCFI) - BEVE Nicolas (CCFI) - BILLIET Didier (CCFI) - BOULIER Eddie (CCFI) - DELEURENCE Thierry (CCFI) - DENEUCHE Marc (CCFI) - DEVEY Sylvain (CCFI) - DORMION Elise (CCFI) - DOYER Daniel (CCFI) - DUHAMEL Gaël (CCFI) - LEMIERE Emmanuel (CCFI) - LEROY Guy (CCFI) - LORIDAN Evelyne (CCFI)

Centre d'Affaire l'Atrium 3.0 - 41 Av du Maréchal de Lattre de Tassigny 59190 HAZEBROUCK
Téléphone 03.59.68.40.06

ORDRE DU JOUR

1° - Commande publique - Marchés publics - Marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot n°2 relatif à la collecte des déchets végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul - Avenant n°1 portant sur la modification de la fréquence d'application de la formule de révision des prix (marché n°01 SMICTOM 2021 AZ 02)

2° - Commande publique - Marchés publics - Marché de collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire et la gestion du haut de quai de transfert - Avenant n°2 portant sur la modification de la fréquence d'application de la formule de révision des prix. (marché n°04 SMICTOM 2021 AZ)

3° - Commande publique - Marchés publics - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des déchèteries d'Hazebrouck et de Merville - Lancement de la consultation.

4° - Fonction publique - Personnels contractuels - Recrutement pour accroissement d'activités.

5° - Finances locales - Autres - Participation au fonctionnement de l'Amicale du personnel du SMICTOM des Flandres.

6° - Autres domaines de compétences - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Organisation en partenariat avec le SIECF et le SMFL.

7° - Autres domaines de compétences - Présentation, adoption des Bilans 2020 et 2021 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

8° - Institution et Vie politique - Compte rendu des décisions prises par le Président.

Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.

Madame BOULET Elizabeth, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.

Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 20 juin 2022, adopté à l'unanimité.

Avant d'aborder les questions inscrites à l'ordre du jour, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que les règles et les formalités de publicité et de conservation des actes pris par les collectivités ont été simplifiées par l'ordonnance du 9 octobre 2021.

Ainsi, les comptes-rendus des séances du Comité syndical et les recueils des actes administratifs sont supprimés. Ces mesures sont applicables depuis le 1er juillet 2022.

Désormais, les délégués recevront un compte rendu simplifié reprenant l'ensemble des décisions prises délibération.

Le Président présente les questions inscrites à l'ordre du jour.

1. - Commande publique - Marchés publics - Délibération n° 40-2022 - Marché public de collecte, tri, chargement, transfert et traitement des déchets ménagers et assimilés sur le territoire du SMICTOM des Flandres - Lot n°2 relatif à la collecte des déchets végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul - Avenant n°1 portant sur la modification de la fréquence d'application de la formule de révision des prix (marché n°01 SMICTOM 2021 AZ 02).

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché de collecte des déchets végétaux en porte à porte sur les centres-villes d'Hazebrouck et de Bailleul a été attribué à la société COVED, pour un montant estimatif global de 648 649,35 € HT sur une durée ferme de 3 ans, avec deux reconductions possibles d'un an, soit une durée globale de 5 ans.

Le marché est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022, même si la période de collecte des végétaux a lieu de la mi-mars à la mi-novembre.

Par courrier en date du 11 août 2022, la société COVED a sollicité le SMICTOM des Flandres afin d'envisager le passage d'une fréquence de révision des prix annuelle à une fréquence trimestrielle, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.

En effet, le contexte actuel a provoqué une hausse généralisée des prix, notamment les coûts de main d'œuvre et du gazole.

Le marché indique une formule de révision du coût unitaire de collecte. Cette révision est appliquée annuellement. Elle tient compte des trois indices suivants :

- ICMO3 : salaires et charges de la main d'œuvre pour la collecte des ordures ménagères
- FSD1 : frais et services divers
- 1870 : indice des prix à la consommation pour le Gazole

Selon les clauses du CCAP, la prochaine révision interviendra le 1^{er} janvier 2023.

Toutefois, depuis le début du marché, le salaire des agents a augmenté de l'ordre de 6% et l'indice Gazole de près de 30%. Entre le « Mois 0 » (mois de remise des offres – soit juin 2021) et le mois d'août 2022, l'augmentation cumulée des indices de révision du marché varie entre 10 et 16,6 %.

Au regard de la situation, une circulaire ministérielle a été publiée le 30 mars 2022, afin que les entreprises puissent être soutenues dans le cadre des contrats de la commande publique. Cette circulaire a également été relayée au syndicat par le comptable du syndicat.

Les écarts constatés entre la rémunération actuelle du prestataire et les prix de revient des prestations ne sont plus adaptés à la réalité. C'est pourquoi, il est proposé d'abandonner la fréquence de révision des prix annuelle au profit d'une application trimestrielle, permettant ainsi de bénéficier des réajustements des tarifs du Gazole plus régulièrement, et d'assurer un service public dans des conditions économiques correctes et cohérentes.

Il convient de formaliser cette modification des clauses administratives par un avenant n°1 au marché, sans incidence financière directe sur le montant initial du marché.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société COVED, l'avenant n°1 (présenté en annexe), ainsi que tout document afférent à ce dossier,**
- **de bien vouloir autoriser les dépenses relatives à ce marché et à son avenant n°1.**

ADOTE A L'UNANIMITE

2. - Commande publique - Marchés publics – Délibération n° 41-2022 - Marché de collecte des OMr et des recyclables en porte-à-porte et en apport volontaire et la gestion du haut de quai de transfert - Avenant n°2 portant sur la modification de la fréquence d'application de la formule de révision des prix. (marché n°04 SMICTOM 2021 AZ)

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le marché de collecte des déchets ménagers en porte à porte a été attribué à la société éco.Déchets, pour un montant estimatif global de 13 667 563,2 € HT sur une durée ferme de 4 ans, avec une reconduction possible d'un an, soit une durée globale de 5 ans. Le marché est effectif depuis le 1^{er} avril 2022.

Pour rappel, l'avenant n°1 au marché portait sur la régularisation du marché au regard de la PSE, à savoir la confirmation que la prestation de collecte des points d'apport volontaire d'OMr et de recyclables n'est pas retenue.

Le marché indique une formule de révision du coût unitaire de collecte. Cette révision est appliquée annuellement. Elle tient compte des trois indices suivants :

- ICMO3 : salaires et charges de la main d'œuvre pour la collecte des ordures ménagères
- FSD1 : frais et services divers
- 1870 : indice des prix à la consommation pour le Gazole

Selon les clauses du CCAP, la prochaine révision interviendra le 1^{er} janvier 2023.

Par courrier en date du 15 septembre 2022, la société éco.Déchets a sollicité le SMICTOM des Flandres afin d'envisager le passage d'une fréquence de révision des prix annuelle à une fréquence trimestrielle, et ce à compter du 1^{er} octobre 2022.

En effet, le rythme des révisions doit tenir compte de la volatilité des cours des indices pris en compte dans les prix du marché. La société est directement impactée par les fluctuations des cours mondiaux et notamment par celui du prix du pétrole. Dans un contexte où les prix évoluent très rapidement, et où les acteurs économiques ne disposent d'aucune visibilité sur les mois à venir, il est proposé d'abandonner la fréquence de révision des prix annuelle au profit d'une application trimestrielle. Cela permettra ainsi de retranscrire la réalité économique actuelle, de conserver l'équilibre financier du marché, et de préserver les intérêts de toutes les parties.

Parallèlement, au regard de la situation, une circulaire ministérielle a été publiée le 30 mars 2022, afin que les entreprises puissent être soutenues dans le cadre des contrats de la commande publique. Cette circulaire a également été relayée au syndicat par le comptable du syndicat.

Il convient de formaliser cette modification des clauses administratives par un avenant n°2 au marché, sans incidence financière directe sur le montant initial du marché.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à signer, avec la société éco.Déchets, l'avenant n°2 (présenté en annexe), ainsi que tout document afférent à ce dossier,**
- **de bien vouloir autoriser les dépenses relatives à ce marché et à ses avenants.**

ADOpte A L'UNANIMITE

3.- Commande publique - Marchés publics – Délibération n° 42-2022 - Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction des déchèteries d'Hazebrouck et de Merville - Lancement de la consultation.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le SMICTOM des Flandres s'est engagé dans une démarche d'amélioration et de mise aux normes du réseau des 8 déchèteries existantes sur son territoire.

En 2017, deux nouvelles déchèteries ont été mises en service sur les communes de Bailleul et Laventie.

Dans le cadre du plan pluriannuel de réhabilitation des déchèteries du syndicat, l'étude de faisabilité pour la conception et la réalisation de deux nouvelles déchèteries - Hazebrouck dans un premier temps, et Merville dans un second temps - a été réalisée en collaboration avec le Cabinet ChD Consultant.

Plusieurs autres démarches ont ensuite été engagées, notamment l'étude faune flore débutée en avril 2022 sur les parcelles concernées par le projet d'Hazebrouck, ainsi que l'attribution à un cabinet spécialisé dans la réalisation d'études géotechniques (tranche ferme Hazebrouck / tranche conditionnelle Merville).

Il est proposé de poursuivre les études en lançant la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre relative aux deux sites, en octobre 2022, pour un coût estimatif de 160 000 € HT. Ce montant est situé en dessous du seuil des procédures formalisés des marchés de services, toutefois il fera l'objet d'une publicité sur le site des Marchés Sécurisés.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **d'autoriser le Président à lancer la consultation pour la mission de maîtrise d'œuvre, à mener à terme la procédure de passation de ce marché à procédure adaptée, et à signer toutes les pièces relatives à cette mission ;**
- **d'engager les dépenses nécessaires dans le cadre de cette opération.**

ADOpte A L'UNANIMITE

4.- Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération n° 43-2022 - Recrutement pour accroissement d'activités.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Considérant la conteneurisation des foyers dans le cadre de la mise en œuvre de la redevance incitative sur le territoire de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure,

Considérant la nécessité de communiquer auprès de la population sur le mode de présentation des bacs à la collecte, par des contrôles préventifs afin de limiter le nombre de refus de collecte des bacs non conformes dès le 1^{er} janvier 2023, date effective de la facturation incitative,

Considérant les nombreuses animations et actions de sensibilisation auprès des scolaires non effectuées et reportées en raison des protocoles sanitaires ;

Considérant le tableau des effectifs ;

Sur le rapport de Monsieur le Président,

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

D'autoriser le recrutement pour une durée de 6 mois, sur un contrat à durée déterminée à mi-temps, de deux agents contractuels dans le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1^{er} octobre 2022 au 30 avril 2023 inclus.

Ces agents assureront les fonctions d'un ambassadeur du tri à temps non complet, soit à mi-temps. Ils devront justifier d'une pratique en matière d'accueil, d'animation et de relation avec du public, de connaissances en matière de tri et devra porter un intérêt personnel à la prévention des déchets.

Les agents percevront le traitement minimum garanti fixé à l'indice majoré 352 (indice brut 352) du grade de recrutement d'adjoint technique, relevant de la catégorie C (échelle C1).

Les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

ADOpte A L'UNANIMITE

5.- Finances locales - Autres – Délibération n° 44-2022 - Participation au fonctionnement de l'Amicale du personnel du SMICTOM des Flandres.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Le personnel du SMICTOM des Flandres a émis le souhait de fonder une Amicale du Personnel, dont les statuts seront régis par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'Association. Les démarches officielles de création et d'enregistrement sont actuellement en cours.

Jusqu'à présent, le personnel du SMICTOM des Flandres ne bénéficiait pas au sein de la structure d'un Comité des Œuvres Sociales, toutefois le Syndicat adhère à Plurélya. Cette adhésion a pour but de favoriser l'accès au personnel à l'action sociale. Plurélya dispense des aides lors des événements familiaux, des secours exceptionnels, des prêts, des chèques-vacances, ... pour les agents en activité des collectivités territoriales.

Pour rappel, le Comité Syndical par délibération en date du 15 septembre 2014 modifiée le 20 septembre 2019, a adopté le principe d'attribution de gratifications aux agents actifs et retraités du syndicat lors d'événements familiaux et à l'occasion des fêtes de fin d'année, d'un montant de 50 € par événement. Ces gratifications sont versées en fin d'année sous la forme d'une carte cadeau.

L'Amicale du Personnel pourra dans le cadre de ses missions intervenir en matière d'œuvres sociales et se chargera désormais de la prise en charge et de la remise des cartes cadeaux de fin d'année 2022.

Dans ce cadre, le Président propose de participer financièrement au fonctionnement de l'Amicale du Personnel aux fins de lui permettre de mettre en œuvre les premières actions sociales et d'attribuer les gratifications comme évoqué ci-avant.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL

- **de bien vouloir attribuer une participation de 3 500 € au fonctionnement de l'Amicale du personnel, pour l'année 2022.**
- **d'imputer cette dépenses sur les crédits inscrits au chapitre 65 du Budget 2022.**
- **d'autoriser le Président à procéder à l'émission du mandat de paiement de cette dépense, dès publication de l'annonce de création de l'Amicale du Personnel au Journal Officiel.**

ADOpte A L'UNANIMITE

6.- Autres domaines de compétences – Délibération n° 45-2022 - Salon du Développement durable et de la réduction des déchets dans le cadre de la SERD - Organisation en partenariat avec le SIECF et le SMFL.

TEXTE DE LA DELIBERATION

Chaque année depuis 2013, dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), le SMICTOM des Flandres organise le Salon de la Réduction des Déchets.

Ainsi, un ensemble de stands et d'ateliers créatifs sont proposés au grand public sur le thème de la réduction des déchets, de l'art récup, du réemploi, de la consommation responsable et du zéro déchet. De même, un ensemble d'informations sur la gestion des déchets sur le territoire comme la sensibilisation au tri, le fonctionnement des déchèteries, la collecte en porte à porte, sont apportées au public sur des stands plus institutionnels.

Parallèlement, des concours sont proposés aux enfants des écoles : création d'une œuvre en lien avec les thématiques du tri et de la réduction des déchets intitulé « Imaginons l'école de demain » et aussi une collecte de bouchons.

La classe lauréate du concours « Imaginons l'école de demain » sera présentée au concours national « Ecoloustits » organisé par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) en partenariat avec le SIECF, adhérent de la Fédération.

Le Salon 2022 est prévu le 19 novembre à Wallon Cappel.

Le SMICTOM des Flandres a été sollicité par :

- Le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre (SIECF), dans le cadre de leur compétence « économie d'énergie » et,
- Le Syndicat Mixte Flandre et Lys, dans le cadre de leur compétence « guichet unique de l'habitat »

Pour organiser en commun un salon sur la thématique plus générale du développement durable.

Le SMICTOM des Flandres, le SIECF et le SMFL exercent leurs compétences sur des territoires qui se superposent et proposent leurs services au même public.

Aussi, l'organisation d'un événement commun permettrait de sensibiliser et d'informer un public plus large des actions existantes sur le territoire sur les 3 thématiques du développement durable suivantes :

- La réduction des déchets,
- Les économies d'énergie et énergies renouvelables,
- La rénovation de l'habitat.

Le SMICTOM des Flandres proposera, comme chaque année, un ensemble de stands pédagogiques et institutionnels, d'ateliers participatifs et d'actions de sensibilisation à la réduction des déchets, au tri et au réemploi.

Le SIECF et le SMFL proposeront également des stands d'informations destinés au public sur :

- les mesures visant à réduire sa consommation d'énergie,
- les possibilités de recourir aux énergies renouvelables,
- la rénovation thermique de son logement et les aides à la rénovation énergétique de l'habitat,
- et autres ...

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'adopter le principe d'organiser, en 2022, le Salon du Développement Durable en collaboration avec le SIECF et le SMFL,**
- **de mutualiser, par convention, l'organisation et la préparation de l'évènement, la publicité et la communication, de diviser les dépenses communes par syndicat : communication et publication sur l'évènement, inauguration et cocktail déjeunatoire, sonorisation et animation, décoration et aménagement des salles, tombola Sachant que le SMICTOM des Flandres prendra en charge les dépenses habituelles relatives à l'organisation du salon « Réduction des déchets »,**
- **d'autoriser le Président à négocier et à signer la convention de mutualisation et à engager les dépenses relatives au Salon 2022.**

ADOpte A l'UNANIMITE

7.- Autres domaines de compétences – Délibération n° 46-2022 - Présentation, adoption des Bilans 2020 et 2021 du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).

TEXTE DE LA DELIBERATION

Par délibération en date du 25 février 2019, le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) a été adopté par le Comité Syndical du SMICTOM des Flandres pour le territoire englobant les communes de la CC Flandre Intérieure et de la CC Flandre Lys.

L'objectif du PLPDMA est d'atteindre une réduction de 10% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2024, le programme de prévention se décline en six axes thématiques et seize actions qui seront mises en œuvre d'ici 2024.

La mise en œuvre du PLPDMA doit faire l'objet d'un bilan annuel où est évalué l'impact des mesures mises en place sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés produites.

En raison de la pandémie Covid-19 et les mesures sanitaires mises en place, de nombreuses actions n'ont pu être mises en œuvre durant les années 2020 & 2021. De même pendant cette période, il n'a pas été envisageable de réunir la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi.

Les bilans 2020 & 2021 ont été à l'ensemble des membres de la pour avis, avant présentation au Comité Syndical.

Il convient en séance du Comité syndical, de présenter et d'adopter les données chiffrées du bilan des actions du PLPDMA mises en œuvre au cours des années 2020 & 2021, avant mise à la disposition du public sur le site Internet du SMICTOM des Flandres.

IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :

- **d'adopter les bilans annuels 2020 & 2021 présentant les indicateurs financiers et statistiques des actions menées au sein du territoire du SMICTOM des Flandres dans le cadre de la prévention des déchets.**

ADOpte A l'UNANIMITE

8.- Institution et Vie politique – Compte rendu des décisions prises par le Président.

TEXTE DE LA DELIBERATION

1 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 5 octobre 2020.

Décision n°2022/15

Domaine et Patrimoine Actes de gestion du domaine public – 3.4

Avenant à la convention de Mise à disposition temporaire de parcelles rue de Vieux-Berquin par la CCFI pour réaliser les études de sols dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Hazebrouck.

Vu la décision du président n° 5/2022 du 2 mars 2022 ;

Dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle déchèterie à Hazebrouck, la CCFI propose la mise à disposition de parcelles cadastrées CX26, CX27 et CX74 lui appartenant et situées rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck.

Afin de pouvoir mener les études nécessaires à la construction de cet équipement, le SMICTOM des Flandres souhaite réaliser des études de sol. Une convention temporaire a alors été signée pour une durée de 10 mois à compter du 1er mars 2022, suivant décision n° 5/2022 du 2 mars 2022.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la présente convention établie entre la CCFI et le SMICTOM des Flandres définissant les engagements réciproques dans le cadre de la mise à disposition des parcelles CX26, CX27 et CX74 situées rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck ;

un avenant n°1 de mise à jour de la liste des parcelles mises à disposition été signé le 13 juin 2022 qui modifie les articles 1 et 4 comme suit :

L'article 1 (première phrase) est modifié comme suit : « Les parcelles CX55, CX70, CX71 et CX74 situées Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck, objets de la présente convention, sont propriétés de la Communauté de Communes de Flandre Intérieure ».

L'article 4 est modifié comme suit : « Les terrains mis à disposition sont situés sur les parcelles CX55, CX70, CX71 et CX74 situées Rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190) ».

La durée de 10 mois reste inchangée et la présente convention prendra fin au 31 décembre 2022, comme prévu préalablement.

Décision n°2022/16

Travaux de réfection de la toiture de l'atelier / garage situé sur le site de Strazeele

La toiture de l'atelier / garage située sur le site de Strazeele est composée de tôles amiantées. Cette couverture a déjà subi de nombreux dégâts suite aux tempêtes et à la vétusté du matériel.

En mars 2022, l'exploitant VEOLIA, en tant que titulaire sortant dans le cadre du renouvellement du marché, a débarrassé le bâtiment de l'ensemble des équipements.

Bénéficiant désormais d'un bâtiment vide, et afin de garantir des futures conditions de travail sécurisées aux agents du nouveau titulaire, il a été décidé de procéder au remplacement complet de cette toiture, avant de reprendre une activité au sein de cet atelier.

Plusieurs entreprises ont été consultées dans le cadre de ces travaux, et c'est la société ARTEIC, située au n°406 rue de l'Albeck, 59640 DUNKERQUE, qui a été retenue, pour les interventions suivantes : mise en sécurité du chantier, établissement du plan de retrait avec consultation de l'Inspection du travail, désamiantage de la couverture avec évacuation et traitement des déchets en filière spécialisée (avec BSDA), fourniture et pose de la couverture en panneaux sandwich (bac acier sec), accessoires divers (gouttières, descentes d'eaux pluviales), fourniture et pose d'une commande de désenfumage avec deux lanterneaux.

Le montant total de l'opération s'élève à 64 099,25 € TTC.

Les travaux démarreront fin juillet 2022, et dureront environ 1 mois.

Décision n°2022/17

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Déclaration sans suite du lot 1 (dommage aux biens) du marché de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 3 mars 2022 pour le marché public de placement et de gestion d'un programme d'assurance pour les besoins du SMICTOM des Flandres. Ce marché est composé de 2 lots. Le lot n°1 concerne l'assurance dommage aux biens. La réunion d'attribution s'est déroulée le 2 mai 2022. Ce lot n°1 a été déclaré infructueux, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la Commande Publique, en l'absence d'offre remise.

Décision n°2022/18

Commande publique – 1.4 Autres contrats

APAVE - Contrôle solidité – Plateforme métallique de la déchèterie d'Estaires

Dans le cadre d'une utilisation en toute sécurité des quais modulaires de déchèteries, il convient de réaliser un diagnostic solidité pour la déchèterie d'Estaires. En effet, suite au dernier contrôle réalisé en février 2022, il a été préconisé de refaire un contrôle en juillet 2022. Afin d'assurer un suivi technique et une vérification périodique de la déchèterie d'Estaires, il convient de programmer une nouvelle visite.

Un contrat a été signé le 11 juillet 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Nord-Ouest SAS, située 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Elle a pour objet de définir les conditions financières de ce diagnostic. Un rapport de conclusions sera remis après diagnostic, pour un montant de 290 € HT, soit 348 € TTC.

Décision n°2022/20

Commande publique – 1.1 Marchés Publics

Reconduction pour un an du marché de collecte, lavage et maintenance des colonnes à verre avec la société MINERIS

Le marché de collecte, lavage et maintenance des points d'apport volontaire du verre sur le territoire du SMICTOM des Flandres, marché n° 04 SMICTOM 2020 LC, a été notifié le 1er septembre 2020 à la société MINERIS SAS, 6 chemin des Carrières aux Viormes, 72270 VILLEPARISIS.

La durée de ce marché a été fixée à 2 ans ferme, à compter du 1er octobre 2020.

Il est reconductible deux fois un an.

Il est décidé de reconduire le marché pour la période du 1er octobre 2022 au 31 septembre 2023.

Le coût annuel de cette reconduction est estimé à 253 662,48 € HT, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1^{er} janvier 2022 et en fonction du tonnage estimatif 2022 de verre collecté, prestations maintenance et de lavage des colonnes comprises.

Décision n°2022/21

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec la société KONE pour la vérification périodique annuelle des portes sectionnelles présentes sur le site de Strazeele

Auparavant, les vérifications périodiques obligatoires au niveau du bâtiment de tri et transfert des déchets du site de Strazeele étaient réalisées par l'exploitant sur place (prestataire de collecte VEOLIA jusqu'au 31 mars 2022). Afin de maîtriser davantage la gestion des équipements et des bâtiments du site, le SMICTOM des Flandres profite du renouvellement du marché de collecte pour reprendre à sa charge le suivi de ces contrôles obligatoires à compter du 1er avril 2022.

Un contrat a été signé le 8 juillet 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société KONE, située ZAC de l'Arénas Aéroport, 455 promenade des Anglais, BP 3316, 06206 NICE Cedex 6, pour la vérification périodique annuelle des portes sectionnelles et rideaux métalliques situés sur le site de Strazeele.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme à compter de la date de signature, et sera renouvelable par tacite reconduction par période de 1 an.

Le coût de la vérification annuelle est de 240 € HT par équipement, sachant que le site compte 6 équipements.

Décision n°2022/22

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec la société SAVREUX pour la dératisation mensuelle du site de Strazeele

Auparavant, les entretiens et vérifications périodiques obligatoires au niveau du bâtiment de tri et transfert des déchets du site de Strazeele étaient réalisées par l'exploitant sur place (prestataire de collecte VEOLIA jusqu'au 31 mars 2022). Afin de maîtriser davantage l'entretien de ses bâtiments et le bon fonctionnement des équipements sur site, le SMICTOM des Flandres profite du renouvellement du marché de collecte pour reprendre à sa charge le suivi de ces entretiens et contrôles obligatoires, à compter du 1er avril 2022.

Un contrat a été signé le 8 juillet 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société SAVREUX, 79 rue du Noir Cornet, 62500 SAINT MARTIN AU LAERT, pour assurer la prévention, la détection, l'élimination des nuisibles ainsi que la traçabilité des prestations intérieures et extérieures, sur le site de Strazeele. La dératisation sera effectuée mensuellement. Au total, 42 postes seront placés sur le site.

Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans. La première intervention a eu lieu le 13 juillet 2022. Le coût de la vérification annuelle est de 1 140 € HT, soit 1 368 € TTC.

Décision n°2022/23

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Convention précisant les modalités de paiement de l'étude faune flore avec l'association Lestrem Nature

La lettre de commande N°02 SMICTOM 2022 LC porte sur l'expertise faune dans le cadre du projet de création d'une déchèterie sur la commune d'Hazebrouck. Ce document a été complété par l'association Lestrem Nature, attributaire du marché. L'article 6.2 concernant les modalités financières indique que les paiements auxquels ce marché donne lieu s'effectuent à l'admission des prestations concernées, et que les règlements se feront sur présentation des factures accompagnées des justificatifs nécessaires.

La rémunération totale que devra percevoir le titulaire pour la réalisation de cette étude est de 7 850 € HT. S'agissant d'une association, Lestrem Nature n'est pas assujettie à la TVA.

L'étude a démarré le 13 mai 2022 et doit durer une année. Afin de pouvoir rémunérer l'association à chaque fin de saison, le titulaire est autorisé à émettre une facture tous les 3 mois, la première facture intervenant au mois d'août 2022. L'article 6 de la lettre de commande initiale est donc modifié en ce sens : les paiements seront autorisés tous les trimestres, sur présentation du décompte. Le solde de la prestation sera honoré une fois que l'ensemble du projet sera achevé, incluant l'élaboration des dossiers et rapports finaux. Ces nouvelles modalités sont précisées dans une convention signée entre les deux parties le 11 août 2022.

Décision n°2022/24

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec la société META PRELEVEMENTS pour les mesures d'empoussièrement annuelles dans le cadre de la collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul

Un contrat de prestation est établi entre la société META PRELEVEMENTS basée à ESCAUDAIN (59124), Z.I. des 6 Mariannes, et le SMICTOM des Flandres, pour la réalisation de mesures en empoussièrement amiante, une fois par an, sur opérateur et en statique, relatives au Mode Opérateur de collecte de l'amiante en déchetterie de Bailleul.

La stratégie d'échantillonnage mise en œuvre sur le lieu d'intervention est référencée sous le numéro 290921LD/1.

Le coût unitaire de la prestation annuelle s'élève à la somme de 864,00 € T.T.C.

La réalisation du programme de mesures annuelles en empoussièrement amiante est prévue pour une durée de 3 ans, tacitement reconductible pour une durée de 1 an. La première intervention sera réalisée le mardi 4 octobre 2022.

Décision n°2022/25

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec l'APAVE pour la vérification des installations électriques du site de Strazeele par thermographie infrarouge

Auparavant, les vérifications périodiques obligatoires au niveau du site de Strazeele étaient réalisées à la charge de l'exploitant sur place (prestataire de collecte VEOLIA jusqu'au 31 mars 2022). Afin de maîtriser davantage la gestion des équipements et des bâtiments du site, le SMICTOM des Flandres profite du renouvellement du marché de collecte pour reprendre à sa charge le suivi de ces contrôles obligatoires à compter du 1er avril 2022.

Un contrat a été signé le 11 août 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Nord-Ouest SAS, située 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Il a pour objet de définir les conditions d'intervention ainsi que les clauses financières de l'inspection thermographique des installations électriques du site de Strazeele pour l'année 2022. Cette vérification périodique est obligatoire tous les ans. Un rapport d'inspection (Q19) sera remis après la vérification, pour un montant de 260 € HT, soit 312 € TTC.

Décision n°2022/26

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec CHUBB pour la vérification du système de détection incendie et du compresseur d'air du site de Strazeele

Il est nécessaire de réaliser, de manière annuelle, la maintenance du système de détection incendie, ainsi que l'entretien et le nettoyage du compresseur d'air, installés dans le bâtiment de tri/transfert des déchets situé sur le site de Strazeele.

Le SMICTOM des Flandres a repris la gestion de cet équipement à sa charge en 2020 et programme cette vérification périodique vers le mois d'octobre de chaque année.

Un contrat de maintenance a été signé le 11 août 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société CHUBB France, Agence de Lille, 16 rue Harald Stambach, Immeuble Wasquehal Plaza, CS 10208, 59445 WASQUEHAL CEDEX. Il a pour objet de définir les clauses techniques et les conditions financières de ces vérifications périodiques.

Ce contrat d'entretien est signé pour une durée de 1 an et renouvelable par reconductions expresses annuelles, sous réserve d'accord du syndicat. Un rapport de vérification et d'intervention sera remis après chaque visite.

Le montant de la vérification pour l'année 2022 sera de 1 281,61 € TTC. Ce montant sera toutefois révisé annuellement selon une formule précisée dans le contrat.

Décision n°2022/27

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Avenant au contrat LST pour la vérification périodique annuelle des extincteurs, exutoires de fumée, commandes de désenfumage, RIA, et BAES du site de Strazeele

Un contrat a été signé le 12 septembre 2019 entre le SMICTOM des Flandres et la société LST Leboulanger, située Parc d'Activité de la Creule 59190 Hazebrouck, pour la vérification et la maintenance annuelle de l'ensemble des extincteurs, systèmes de désenfumage et détecteurs de fumée présents dans les sites du SMICTOM des Flandres (déchèteries, bureaux administratifs et site de Strazeele). Ce contrat est conclu pour une durée de 2 ans reconductible par tacite reconduction pour la même durée.

Par décision n°35/2021, un avenant à ce contrat a été signé le 18 août 2021 pour intégrer la déchèterie de Steenbecque, gérée par le SMICTOM des Flandres depuis le 1er janvier 2021.

Un second avenant à ce même contrat a été signé le 18 août 2022 pour intégrer le site de Strazeele, avec l'ajout de la vérification périodique obligatoire et annuelle des RIA (Robinet d'Incendie Armé) et des BAES (Blocs Autonomes d'Eclairage de Sécurité).

Les conditions tarifaires sont identiques au contrat initial, avec en supplément les coûts unitaires de vérification d'un montant de 12,50 € HT pour les RIA et de 8,75 € HT pour les BAES.

Décision n°2022/28

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec l'APAVE pour la vérification périodique annuelle du treuil électrique et du portique roulant dans le cadre de la collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul

Dans le cadre d'une utilisation en toute sécurité du treuil électrique (palan à chaîne électrique de marque Tractel, CMU 1T) et du portique roulant de 3 mètres de hauteur (CMU de 1T), pour la collecte de l'amiante en déchèterie de Bailleul, il convient d'effectuer la vérification périodique obligatoire annuelle de ces appareils de levage et de manutention.

Un contrat a été signé le 18 août 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société APAVE Nord-Ouest SAS, située 340 avenue de la Marne, CS 43013, 59703 MARCQ EN BAROEUL CEDEX. Il a pour objet de définir les conditions techniques et financières de réalisation de cette vérification. Les charges permettant de mener à bien les essais seront mises à disposition par la société. Un rapport d'inspection sera remis après l'intervention. Le montant total de l'opération, qui sera réalisée le lundi 24 octobre 2022, est de 630 € HT, soit 756 € TTC.

Décision n°2022/29

Commande publique – 1.4 Autres contrats

Contrat avec MEDIAPILOTE pour l'Hébergement, la Maintenance et la Gestion du nom de domaine du site internet du SMICTOM des Flandres.

Depuis 2014, dans le cadre du marché de collecte signé avec la Société VEOLIA, le SMICTOM des Flandres disposait d'un site Web construit, hébergé et maintenu par le prestataire de collecte. Le présent marché avec la Société VEOLIA a pris fin le 31 mars 2022.

Los du lancement de la consultation pour le nouveau marché de collecte, il a été décidé de retirer la prestation relative à la mise en disposition et à la gestion d'un site web pour la collectivité aux fins de permettre aux services de gérer librement et directement les informations à publier via le site internet.

Après consultation auprès de différents prestataires spécialisés dans la communication et la construction de sites web, il a été décidé de faire appel à la société MEDIAPILOTE dont l'Agence Flandre Côte d'Opale est située à CAESTRE, pour la création, le référencement et le déploiement d'un site web pour le SMICTOM des Flandres.

Un contrat a été signé le 6 avril 2022 entre le SMICTOM des Flandres et la société MEDIAPILOTE Flandre Côte d'Opale située Route de Strazeele à CAESTRE 59190. Il a pour objet de définir les conditions techniques et financières des prestations suivantes : Hébergement, Maintenance et Gestion du nom de domaine du site Web.

Le montant annuel total des prestations s'élève à 850 € HT soit 1020 € TTC.

Le contrat a pris effet le 1er avril 2022, lors de la mise en ligne du nouveau site, pour une durée d'un an avec reconduction tacite à son échéance.

2 - Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des autorisations données dans le cadre des délibérations individuelles validées en Comité Syndical.

Décision n°2022/19

Commande publique – 1.1 Marchés publics

Reconduction du marché de tri et de transfert des déchets ménagers recyclables conclu avec la société PAPREC

Le marché de tri et de transfert des emballages recyclables (marché n°01_SMICTOM_2018_AZ), signé avec la société PAPREC, débuté au 1er mars 2019, arrivait à échéance le 31 décembre 2021. Considérant les décisions et délibérations précitées, il a été décidé de reconduire le marché de tri pour les deux périodes :

La première allant du 1er janvier 2022 au 31 juillet 2022, reconduction formulée par délibération n°45 du 27/09/2021 relative à l'avenant n°5 (avenant portant notamment sur l'intégration du tri des déchets recyclables collectés sur les secteurs de l'Ex-Houtland et de l'Ex-CCVR à compter du 1er janvier 2022).

La seconde allant du 1er août 2022 au 28 février 2023.

Le coût de cette reconduction sur une durée de 7 mois est estimé à 500 984.97 € HT, calculé sur la base du prix unitaire à la tonne révisé au 1er janvier 2022 et du tonnage réellement transféré et trié de février à août 2022.

La séance est levée à 20 heures.
